



Guide des inspections de l'OIAC dans les entreprises fabriquant des PCOD¹ (inspections PCOD)

1. But

Le présent guide vise à aider les entreprises concernées à se préparer en vue d'une inspection PCOD.

2. Introduction

La Convention sur les armes chimiques (CAC) est entrée en vigueur le 29 avril 1997; à ce jour, 190 Etats l'ont ratifiée. Par leur signature, les Etats parties se sont engagés à détruire leurs éventuels stocks d'armes chimiques dans un délai de dix ans, à ne plus mettre au point, fabriquer, acquérir ni employer des armes chimiques, et à soumettre leur industrie chimique à un strict régime international de vérification. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), dont le siège est à La Haye, est responsable de la mise en œuvre de la CAC.

La Suisse a ratifié la CAC le 10 mars 1995 et créé la base légale permettant la mise en œuvre de cette convention, à savoir la loi sur le contrôle des biens (LCB; RS 946.202). Les prescriptions d'exécution sont fixées dans l'ordonnance sur le contrôle des produits chimiques (OCPCh; RS 946.202.21). Les produits chimiques contrôlés par la CAC sont répartis en trois tableaux selon leur importance par rapport aux armes chimiques; ces tableaux peuvent être consultés dans l'annexe de l'OCPCh. Outre les produits chimiques inscrits (à l'un des tableaux), la CAC contrôle aussi les produits chimiques organiques définis (PCOD) et les composés contenant du phosphore, du soufre ou du fluor (PSF). Bon nombre des produits chimiques contrôlés par la CAC sont à double usage, ce qui signifie qu'ils peuvent certes avoir toutes sortes d'applications légitimes, mais risquent également d'être détournés pour fabriquer des armes chimiques.

La CAC instaure un régime strict de déclaration et de vérification. Par le biais de visites annoncées à court terme, l'OIAC inspecte régulièrement les entreprises qui travaillent avec des produits chimiques visés par la CAC. Les inspections effectuées par l'OIAC, qui sont la pierre angulaire du régime de vérification, créent un climat de confiance. L'OIAC inspecte régulièrement les entreprises et les laboratoires utilisant les produits chimiques inscrits dans les trois tableaux de la CAC mais aussi les bâtiments de fabrication qui produisent plus de 200 t par an de PCOD/PSF ne figurant dans aucun tableau.

3. Obligations incombant aux entreprises qui fabriquent des PCOD/PSF

Conformément à l'art. 30 OCPCh, les entreprises fabriquant de PCOD sont tenus de déclarer chaque année:

- sur quel site de production plus de **200 t** de PCOD ont été fabriquées au total pendant l'année civile écoulée;
- dans quelle usine ou quelles usines du site déclaré plus de **30 t** d'un produit chimique PSF ont été fabriquées au total pendant l'année écoulée.

Les sites de production qui fabriquent exclusivement des explosifs, des hydrocarbures ou des polymères ne doivent pas être déclarés.

Les entreprises soumises à la déclaration peuvent être inspectées par une équipe internationale de

¹ PCOD (produits chimiques organiques définis): tous les produits chimiques organiques excepté les polymères dont la masse moléculaire est supérieure à 1000 et les produits chimiques qui ne contiennent que des hydrocarbures, des atomes de carbone ou des métaux.



l'OIAC dans les cas suivants:

- la quantité totale de PCOD fabriquée dans une usine est supérieure à **200 t** par an, ou
- une des usines du site fabrique plus de **200 t** par an d'un produit chimique PSF.

4. But de l'inspection PCOD

Le but premier des inspections est de s'assurer que la Suisse respecte les engagements pris dans le cadre de la CAC. Les entreprises inspectées par l'OIAC sont choisies au hasard au moyen d'un algorithme. Une fois annoncée, l'inspection ne peut plus être annulée. Les inspecteurs PCOD vérifient:

- que les données inscrites sur le formulaire de déclaration 4.1 (nom, entreprise exploitante et emplacement, activités principales et groupes de produits, nombre de bâtiments de fabrication PSF et quantités approximatives fabriquées) sont correctes;
- qu'aucun produit chimique du tableau 1 (agents d'armes chimiques) n'est présent ni fabriqué sur le site.

Les inspections PCOD comportent une visite des unités de fabrication et l'examen de leur comptabilité.

5. Préparation et déroulement de l'inspection

Notification L'OIAC annonce les inspections PCOD au moins cinq jours à l'avance. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en informe immédiatement l'entreprise concernée par le biais de la personne de contact indiquée sur la déclaration. A leur arrivée à l'aéroport de Zurich (point d'entrée), les inspecteurs remettent aux autorités le mandat d'inspection, qui est envoyé par fax à l'entreprise concernée.

Préparation de

l'entreprise **Exposé d'information précédent l'inspection (pre-inspection briefing)**
(voir aussi point 6)

Un exposé d'information précédent l'inspection (ci-après «exposé d'information») bien préparé est essentiel au bon déroulement de l'inspection. C'est pourquoi un représentant de l'autorité nationale, en principe le Laboratoire de Spiez, informe à l'avance les représentants de l'entreprise sur l'inspection à venir. Les responsables de l'entreprise se chargent quant à eux d'informer les inspecteurs de l'OIAC dès leur arrivée sur les activités générales de l'entreprise et passent en revue dans le détail le formulaire de déclaration envoyé.

Locaux

Dans l'entreprise à inspecter, **deux locaux** au moins doivent être mis à disposition: d'une part, les inspecteurs ont besoin d'un local de travail pouvant accueillir trois ou quatre personnes qui peut être fermé à clé, d'autre part, il leur faut disposer d'une salle plus grande pouvant accueillir dix à quinze personnes pour effectuer l'exposé d'information entre les inspecteurs, l'équipe d'accompagnement et les responsables de l'usine; cette salle peut servir le reste du temps de local de travail à l'équipe d'accompagnement. Il faudrait également que les inspecteurs puissent faxer et photocopier des documents depuis leur local de travail.

Sécurité

Sur le site, l'entreprise est responsable de la sécurité des visiteurs (inspecteurs et accompagnateurs). Les consignes de sécurité à observer doivent être communiquées lors de l'exposé d'information. Les inspecteurs disposent d'un équipement de protection individuelle (lunettes, casque, chaussures, etc.); en revanche, il y a lieu de fournir du matériel de protection à l'équipe d'accompagnement.



Repas

Pour des raisons de temps, les inspecteurs et l'équipe d'accompagnement prennent leur repas de midi au restaurant du personnel ou dans un restaurant situé à proximité. Les frais sont comptabilisés individuellement. Une collation et des bouteilles d'eau dans les salles de travail sont les bienvenues.

Encadrement

Equipe d'accompagnement

L'équipe d'accompagnement déléguée par l'autorité nationale suisse assure l'encadrement, le transport et l'hébergement des inspecteurs. Elle est formée de représentants du SECO / DEFR (direction et coordination), du Laboratoire de Spiez / DDPS (consultation technique) et des relations internationales de la Défense RI D / DDPS (logistique et sécurité).

Visite en vue de l'inspection

Si l'entreprise le souhaite, un membre de l'équipe d'accompagnement (Laboratoire de Spiez) peut convenir d'une visite avant l'inspection de l'OIAC à proprement parler, afin de conseiller l'entreprise lors des travaux préparatoires en vue de l'inspection (voir «Exposé d'information précédent l'inspection»). Le représentant de l'entreprise explique en particulier quelles informations doivent être données lors de l'exposé d'information et quels domaines sont considérés comme sensibles (voir ci-dessous «Protection des informations confidentielles»).

Protection des informations confidentielles

Les inspecteurs sont soumis au secret de fonction. Cependant, les responsables de l'entreprise doivent veiller à ne divulguer que les informations nécessaires à l'inspection. Les représentants de l'entreprise peuvent discuter au préalable avec l'équipe d'accompagnement en cas de doute sur l'importance de certaines informations jugées délicates.

Horaire

approximatif

Généralement, les inspecteurs arrivent dans l'après-midi du jour convenu dans l'usine à inspecter. Une fois installés dans leur local, les inspecteurs procèdent à l'exposé d'information dans une salle plus grande et effectuent ensuite une courte visite de l'usine. La durée totale de l'exposé d'information et de la visite ne doit pas excéder trois heures. Les inspecteurs communiquent ensuite le plan d'inspection à l'équipe d'accompagnement et l'inspection proprement dite commence le matin suivant au plus tard pour une durée maximale de 24 heures. Les inspecteurs rédigent un rapport avec les résultats de l'inspection (*preliminary findings*). Ces résultats sont ensuite vérifiés et éventuellement corrigés par l'équipe d'accompagnement et les représentants de l'entreprise. Le rapport est signé par le SECO et l'inspecteur responsable. L'inspection prend fin une fois les documents inutiles éliminés.

Les inspecteurs commencent leur travail en principe le matin à 8 heures. Il est rare que l'inspection se prolonge au-delà de 18 heures.

Déroulement de

l'inspection

Visite des unités de fabrication et examen de leur comptabilité

L'équipe d'inspection peut se séparer en deux groupes; l'un se charge de vérifier les données de la déclaration (formulaire 4.1), notamment le nom, l'entreprise exploitante et l'emplacement, les activités principales et groupes de produits, le nombre de bâtiments de fabrication (subdivisés entre ceux dits «ordinaires» et ceux qui fa-



briquent des produits chimiques PSF), ainsi que les quantités approximatives fabriquées; l'autre groupe effectue une visite des bâtiments de fabrication pour s'assurer qu'aucune activité contrevenant à la CAC n'y est pratiquée, et qu'aucun produit chimique de la liste 1 (agents d'armes chimiques) n'y est produit. Des spécialistes de l'entreprise devraient accompagner les inspecteurs afin de répondre à leurs éventuelles questions. Outre les bâtiments de fabrication, les inspecteurs peuvent demander l'accès à d'autres installations (entrepôts, laboratoires d'analyses, service d'urgence médicale, installations d'incinération des déchets, installations d'épuration des eaux usées, etc.).

Rédaction et signature du rapport (PF²)

Durant l'inspection, les inspecteurs établissent un rapport faisant état de leurs constatations préliminaires. Ce document est remis à l'équipe d'accompagnement à la fin de l'inspection; son contenu et sa forme sont revus en commun. Le rapport est signé par le SECO et l'inspecteur responsable. Quelques semaines après l'inspection, l'OIAC envoie le rapport d'inspection final (final inspection report) au SECO, qui en envoie à son tour une copie à l'entreprise inspectée, afin qu'elle lui communique ses éventuelles remarques ou corrections dans les délais impartis. Le SECO se charge de transmettre à l'OIAC les éventuels commentaires de l'entreprise.

6. Exposé d'information et visite de l'usine (liste de contrôle pour la préparation)

La durée totale de l'exposé d'information précédant l'inspection et la visite de l'usine est de trois heures au maximum. L'exposé d'information a pour objectif de donner aux inspecteurs un aperçu de l'usine à inspecter adapté au mandat d'inspection. Il devrait se dérouler en anglais. La visite de l'usine a pour objet d'en montrer le périmètre, ainsi que les principaux bâtiments, en précisant leur fonction (entrepôts, laboratoires, production, etc.).

Sur la base de la déclaration annuelle d'activités passées (ADPA³), les responsables de l'entreprise préparent les documents officiels, les données brutes (extraits SAP, p. ex.) et les explications plausibles (transparents, présentations Powerpoint, etc.) qui précisent l'emplacement, l'activité principale, les groupes de produits et le nombre de bâtiments de fabrication PCOD ou PSF déclarés sur le formulaire 4.1. Lors de l'exposé d'information, il convient d'attirer l'attention des inspecteurs sur d'éventuelles divergences par rapport à la déclaration annuelle d'activités passées.

L'**exposé d'information** devrait englober les points suivants:

- présentation des responsables de l'usine et des bâtiments de fabrication et désignation des collaborateurs à disposition pendant l'inspection (fonction, responsabilité);
- distribution d'un plan de l'usine, de brochures sur l'entreprise, de la fiche de données de sécurité (en anglais) et, éventuellement, d'une carte des environs;
- nom de l'entreprise (extrait du registre du commerce), appartenance de l'entreprise ou du groupe, organigramme, emplacement, périmètre, environs, hôpital le plus proche, coordonnées géographiques de l'entreprise et distance entre l'entreprise et le point d'entrée (aéroport de Zurich);
- présentation du plan de l'usine, description des différents bâtiments de fabrication (produits chimiques organiques « ordinaires », produits chimiques PSF), des fonctions des autres bâtiments (entrepôts, laboratoires, ateliers, administration, service d'urgence médicale, installations d'épuration des eaux usées, installations d'incinération des déchets, etc.);

² Preliminary findings: constatations préliminaires

³ Annual declaration on past activities



- principaux produits et quantités;
- indications sur les installations spéciales (p. ex. installations résistantes à la corrosion, réacteurs, équipement, etc., pour les substances particulièrement toxiques);
- nombre de bâtiments de fabrication de produits chimiques organiques contenant des éléments P, S ou F, et quantité totale approximative (selon les données déclarées sur le formulaire 4.1; cf. annexe 1);
- indications concernant le système logistique (où et comment s'opère le relevé et l'enregistrement des données, entre autres);
- bâtiments de fabrication ou laboratoires qui travaillent avec des produits chimiques inscrits mais dans des quantités inférieures au seuil soumis à la déclaration obligatoire (1000 kg pour le tableau 2B, 30 t pour le tableau 3);
- informations sur le traitement des eaux usées, des déchets et de l'air vicié;
- consignes de sécurité générales, comportement à adopter en cas d'alarme ou d'urgence médicale;
- consignes spéciales (utilisation d'appareils électriques ou électroniques, d'appareils photo, d'équipements de protection, etc.);
- règles relatives à la protection des informations confidentielles;
- indications d'ordre administratif: repas, locaux de travail, téléphone, fax, horaire de travail, tâches possible en dehors du temps de travail.

La **visite de l'usine** doit donner un aperçu des caractéristiques suivantes de l'usine:

- périmètre de l'usine (si possible, vue depuis un point surélevé);
- bâtiments de fabrication, avec indication des endroits contenant des éléments P, S ou F;
- entrepôts, bâtiment administratif, ateliers, approvisionnement en énergie, bornes d'incendie;
- service d'urgence médicale, point de rassemblement en cas d'alarme;
- laboratoires d'analyses;
- recherche et développement;
- stations de traitement des eaux usées, des effluents gazeux, des déchets.

7. Remarque finale

En Suisse, 77 inspections de l'OIAC ont été effectuées (état: août 2014). Les inspections se sont généralement déroulées sans problème et la collaboration avec les entreprises concernées était très bonne. L'expérience montre que l'esprit de coopération est le meilleur gage du bon déroulement de l'inspection.



26 août 2014

Annexe 1: Modèle de présentation des quantités fabriquées par bâtiment de fabrication et par PCOD

	N° du bâtiment	Phosphore	Soufre	Fluor	Total PSF	PCOD (y c. produits chimiques PSF)
		Quantité par produit (en tonnes)	Quantité par produit (en tonnes)	Quantité par produit (en tonnes)		
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
...						

Remarque: codes pour les quantités de PCOD fabriquées (cf. données déclarées sur le formulaire 4.1)

Code	Quantités fabriquées
B31	de 200 t/an à 1'000 t/an
B32	de 1'000 t/an à 10'000 t/an
B33	plus de 10'000 t/an



Annexe 2: Identification des PCOD et des produits chimiques PSF

26 août 2014

Exigences relatives à la déclaration obligatoire (par. 1 à 3 de la 9^e partie de l'Annexe sur la vérification de la CAC)

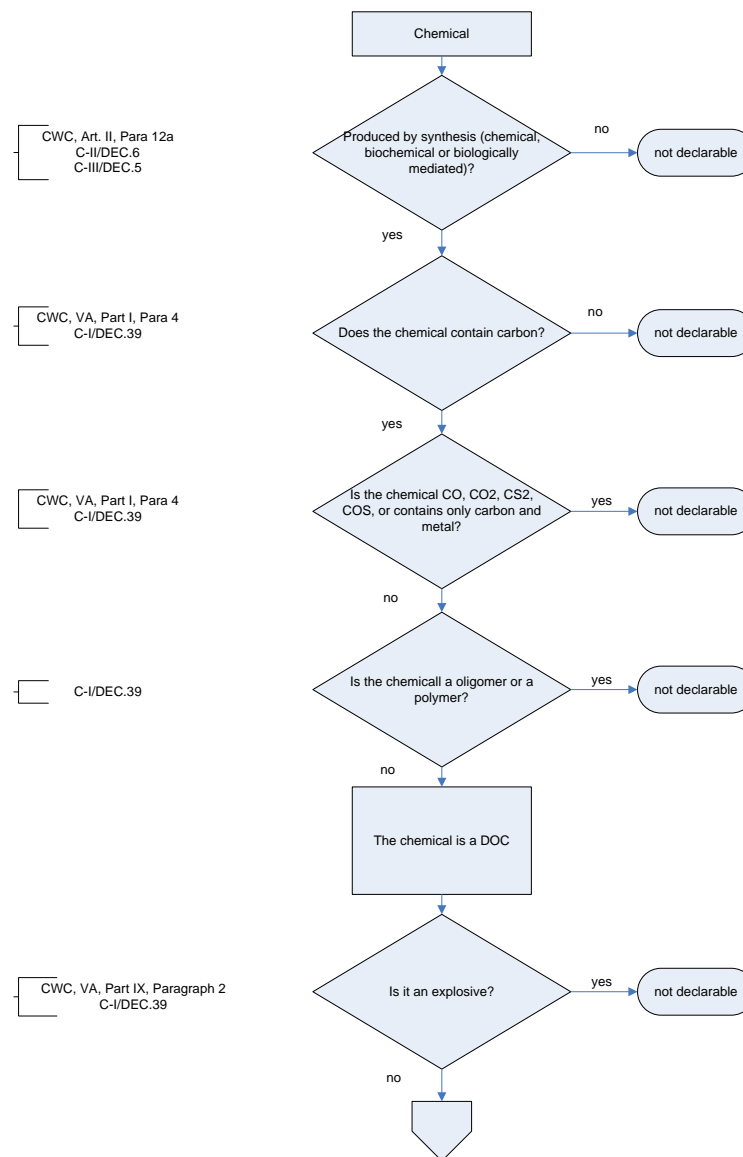
1. La déclaration initiale que présente chaque Etat partie conformément au par. 7 de l'art. VI comprend une liste de tous les sites d'usines qui :

a) au cours de l'année civile écoulée, ont fabriqué par synthèse plus de 200 tonnes de produits chimiques organiques définis qui ne sont pas inscrits à un tableau ;

b) comportent une ou plusieurs usines qui, au cours de l'année civile écoulée, ont fabriqué par synthèse plus de 30 tonnes d'un produit chimique organique défini qui n'est pas inscrit à un tableau et contient les éléments phosphore, soufre ou fluor (ci-après dénommés « usine PSF » et « produit PSF »).

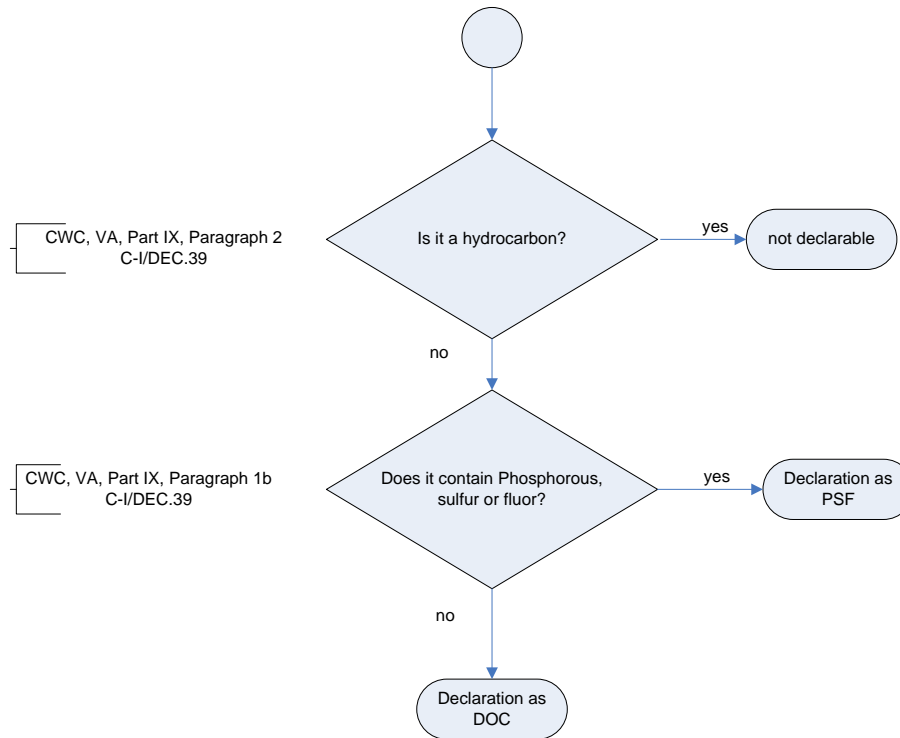
2. La liste des autres installations de fabrication de produits chimiques qui doit être présentée conformément aux dispositions du par. 1 ne comprend pas les sites d'usines qui fabriquent exclusivement des explosifs ou des hydrocarbures.

3. Chaque Etat partie présente la liste des autres installations de fabrication de produits chimiques visées au par. 1 au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la convention à son égard, en même temps que sa déclaration initiale. Il met cette liste à jour en fournissant les renseignements nécessaires au plus tard 90 jours après le début de chaque année civile suivante.





26 août 2014



Family of DOC

